

16/ Qu'en est-il pour l'apprentissage ? Les trimestres travaillés en tant qu'apprentis seront-ils comptés pour ma retraite ?

(Question posée le 22.01.2023 – Réponse publiée le 20.04.2023 après la décision du Conseil constitutionnel)

Tout dépend à quel moment la période d'apprentissage est intervenue.

Si l'apprentissage a été réalisée à partir de janvier 2014, chaque trimestre d'apprentissage génère un trimestre pour la retraite via un mécanisme spécifique introduit dans la réforme de 2014 (la rémunération versée à l'apprenti constitue l'assiette des cotisations d'assurance vieillesse et veuvage de base ; C'est le Fonds de Solidarité Vieillesse qui prend en charge le versement d'un complément). **Un mécanisme qui apparaît complexe mais nécessaire car la rémunération d'un apprenti ne permet pas toujours de valider des trimestres du fait d'un salaire tenant compte de l'alternance.** En cas de rémunération insuffisante, l'État paye donc pour vous les cotisations manquantes. **Aucune démarche n'est à effectuer pour obtenir ces trimestres.** Par ailleurs, le contrat d'apprentissage donne droit à des points pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

En revanche, **si les périodes d'apprentissage ont été réalisées entre le 1er janvier 1972 et le 31 décembre 2013**, la validation des trimestres n'est pas automatique et dépend du niveau de rémunération que vous avez pu avoir en tant qu'apprenti (avant le 1er janvier 2014, il fallait avoir cotisé sur la base d'un salaire/revenu au moins égal à 200 fois le Smic horaire en vigueur au 1er janvier de l'année concernée pour valider un trimestre. Ce seuil est passé à 150 heures de Smic depuis le 1er janvier 2014). Les trimestres manquants peuvent être rachetés, dans la limite de quatre maximum ; En 2023, le coût d'un trimestre est de 1 464 euros (selon le barème de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse). **La réforme actuelle maintient la nécessité de racheter ces trimestres pour qu'ils soient pris en compte dans la durée d'assurance, mais introduit une avancée grâce à un amendement que j'ai déposé avec mes collègues députés de la majorité et qui a été adopté au Sénat : Désormais, les trimestres d'apprentissage rachetés compteront pour un départ anticipé (dispositif carrière longue ou pour handicap), ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent.**

Pour aller + loin :

Cette mesure est **cohérente avec la politique conduite depuis 2017 favorable à l'apprentissage**, et qui continue de porter ses fruits. Pour rappel, **de 295 000 apprentis seulement en 2017, la France en comptait 837 000 en 2022** (un nouveau record) avec une progression tout au long de ces 5 dernières années, et ce malgré la crise Covid. Des résultats à souligner, quand on sait que **2 jeunes sur 3 sont aujourd'hui en emploi à l'issue de leur apprentissage**. Nous nous fixons un objectif à 1 million à horizon 2027 ; Inespéré il y a encore quelques années, ce dernier devient largement atteignable.